



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon

(Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 - Code Rural et de la Pêche Maritime)

Nos Réf. : TS/DB/ML/HG 665-2011

Sète, le 06 décembre 2011

Monsieur Pierre Marzolf
Président de la CPDP Aqua Domitia
La Coupole Sud
329, rue Léon Blum
34 000 Montpellier

Objet : Projet Aqua Domitia en Languedoc-Roussillon - seconde contribution

Monsieur,

Lors de la réunion du débat public le mardi 29 novembre 2011 à Port-la-Nouvelle, les organisateurs, sensibles à nos inquiétudes, ont proposé que nous produisions l'argumentaire motivant nos réactions en terme de contamination aux PCBs par l'eau brute du Rhône.

Nous vous prions donc de trouver ci-joint la compilation de documents recueillis à ce jour, attirant votre attention sur les pièces 1, 2 et 3 (18 pièces - 59 pages).

Souhaitant qu'il en soit tenu compte,

Nous vous remercions par avances et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil
Le Président par délégation
Du CRPMEM Languedoc-Roussillon
Manuel LIBERTI

Dominique BLANCHARD
Le Vice-président
du CRPMEM Languedoc-Roussillon
Délégué à l'Environnement


COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS
LANGUEDOC-ROUSSILLON
*Maison des Métiers
de la Mer et des Lagunes*
Rue des Cormorans - Pointe du Barrou
34200 SETE


COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS
LANGUEDOC-ROUSSILLON
*Maison des Métiers
de la Mer et des Lagunes*
Rue des Cormorans - Pointe du Barrou
34200 SETE